

Date d'affichage : 30 mars 2021

# Avis au public

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, le public est informé que par délibération du 10 février 2021, le conseil communal de Schieren a approuvé l'adaptation de la taxe compensatoire par aire de stationnement manquante.

Le texte intégral du règlement est à la disposition du public au secrétariat communal.

Schieren, le 29 mars 2021

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le bourgmestre,

A blue ink signature of the Mayor, consisting of several overlapping loops and a long vertical stroke at the bottom.

Le secrétaire communal,

A blue ink signature of the Communal Secretary, featuring a horizontal line with a large loop above it and a long horizontal stroke below.